



SOGIREX BAKER TILLY

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse
ZA Foix Nord – Permilhac
09000 FOIX

Tél : 05.61.02.22.22

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ARIEGE

**2 rue Jean Moulin, Labarre – BP 90026
09001 FOIX Cedex**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Mesdames, Messieurs les Membres

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre bureau.. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

L OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Métiers à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note **Etat des immobilisations** de l'annexe aux comptes annuels reprend les immobilisations acquises par la chambre des métiers. Dans le cadre de nos contrôles, nous avons apprécié les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des constructions par composants ainsi que les durées d'amortissements retenues.

Nous avons également vérifié le montant des subventions d'investissement ayant permis le financement des immobilisations, ainsi que leur quote-part réintégrée en résultat.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport de gestion du bureau et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

A FOIX le 8 juin 2013

Pour la SOGIREX

Christophe SANTIAGO

Commissaire Aux Comptes

Membre de Baker Tilly International